



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir**

Service de la gestion des risques, de l'eau
et de la biodiversité
Pôle nature

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2021-008

signé par

**Raphaël DÉMOLIS , Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**

le 30 mars 2021

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité**

Pôle Nature

**Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la
de la Formation Spécialisée en matière d'attribution de plan de chasse au Grand Gibier
du département d'Eure-et-Loir**

ARRÊTÉ

Portant nomination des membres de la Formation Spécialisée en matière d'attribution du plan de chasse au grand gibier

**Le Préfet d'Eure-et-Loir ,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 et R. 421-30 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-PN 2021- 006 du 29 mars 2021 portant nomination des membres de la CDCFS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Vu la décision en date du 19 février 2021 donnant subdélégation de signature à M. Raphaël DÉMOLIS, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant la nécessité de mettre en place un groupe de travail « Grand Gibier » composé d'un nombre restreint de membres siégeant à la CDCFS, spécialisés dans la problématique du grand gibier afin de faciliter les discussions ;

Considérant la proposition faite le 27 janvier 2021 par M. le Président de la Chambre d'Agriculture relative à la désignation des membres représentant le collège agricole au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation restreinte « Grand Gibier » ;

Considérant la proposition faite le 13 janvier 2021 par M. le Président de la Fédération des Chasseurs relative à la désignation des membres représentant le collège des intérêts cynégétiques au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation restreinte « Grand Gibier » ;

Considérant la proposition faite le 3 février 2021 par l'association des piégeurs d'Eure-et-Loir relative à la désignation de son représentant siégeant au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage dans sa Formation restreinte « Grand Gibier », représentant les intérêts des piégeurs,

Considérant la proposition de Fransylva en date du 22 janvier 2021, de l'ONF le 3 février 2021 et de l'Association des Maires d'Eure et Loir en date du 12 mars 2021 relative à la désignation des membres représentant le collège la propriété forestière au sein de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune sauvage dans sa Formation restreinte « Grand Gibier » ;

Considérant la nécessité de consulter des personnes qualifiées en matière de chasse de grand gibier et notamment de chasse à courre en les personnes de M. DULAC et M. BAZILLE,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

Les membres de la formation spécialisée en matière d'attributions du plan de chasse au grand gibier, présidée par le préfet ou son représentant, sont désignés ainsi qu'il suit :

a) 2 représentants de l'État et de ses établissements publics :

**Monsieur le Chef du Service Départemental
Office Français de la Biodiversité
31, rue des carrières
28630 BERCHERES LES PIERRES**

**M. le Président
Association Départementale
des Lieutenants de Louveterie
2, rue Nouvelle
Chatenay
28190 MITTAINVILLIERS**

b) 5 représentants des chasseurs :

**M. le Président
Fédération des Chasseurs
CS 20003
28637 GELLAINVILLE CEDEX**

**M. LESAGE Jacky
2, avenue du Général Leclerc
28120 ILLIERS COMBRAY**

**M. CARE François
Le Goglin
Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY**

**M. GANDIN Didier
5, Montabizard
28120 EPEAUTROLLES**

**M. BATAILLE Frédéric
Beaufrançois
28120 EPEAUTROLLES**

c) 1 représentant des piégeurs :

**M. RICHARD Patrick
8 allée Pierre Mendès
28380 SAINT REMY SUR AVRE**

d) 3 représentants des intérêts agricoles :

**M. JOSEPH Patrice
18 rue Chavaudet
28000 CHARTRES**

**M. MAISONS Eric
les Plaids
28250 DIGNY**

**M. NOUVELLON Benoît
Le Breuil
28800 TRIZAY LES BONNEVAL**

e) 3 représentants des intérêts forestiers :

M. de GOUVION SAINT-CYR Audoin
Château de Reverseaux
Rouvray Saint Florentin
28150 LES VILLAGES VOVEENS

M. RICHER Olivier
ONF - Agence Interdépartementale Centre-
Val de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100 Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

M. HARDOUIN Hervé
Mairie
9 rue de l'Église
28150 BONCE

Assistent aux réunions avec voix consultative les personnes suivantes :

Monsieur Philippe DULAC
Equipage Normand Piqu'Hardi
44 rue St Pierre
27220 GROSSOEUVRE

Monsieur Jean-François BAZILLE
Président
Association Départementale des Chasseurs
de Grand Gibier d'Eure-et-Loir
Le débucher Chemin de la Queue d'Auneau
91410 DOURDAN

ARTICLE 3 :

Sur proposition du préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la formation.

ARTICLE 4 :

Conformément au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, les membres de la formation spécialisée peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux (pouvoir adressé au plus tard avant le début de la commission).

ARTICLE 5 :

Les membres de la commission cités ci-dessus sont nommés pour siéger au sein de la formation grand gibier pour une durée de 3 ans.

Tout membre de la formation spécialisée qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à couvrir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le **3 0 MARS 2021**

P/Le Préfet d'Eure-et-Loir,
et par délégation **Le Chef du Service**
Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité


Raphaël DEMOLIS

